

COMMUNE DE LEVAL
oooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de LEVAL,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT les travaux de rabotage, purges ponctuelles et réfection du tapis d'enrobés Rue Emile Brasselet RD 959 à compter du 17 Mai 2021

CONSIDERANT que cette rue sera bloquée et que les riverains des rues René Leleu, rue Salvador Allendé et Résidence Les Canarons ne pourront sortir par la rue Emile Brasselet les 17, 18 et 19 Mai 2021

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE I des travaux bloquant la Rue Emile Brasselet RD 959, les 17, 18 et 19 Mai 2021 il s'avère nécessaire de régler la circulation de la Résidence Les Canarons qui sera autorisée en double sens :

- les trois sens interdits de la résidence Les Canarons seront suspendus les 17, 18 et 19 Mai 2021 ainsi que celui de la rue René Leleu (croisement avec la résidence Les Canarons) de telle sorte que les véhicules pourront entrer et sortir de la résidence Les Canarons via la rue Roger Martin. Le sens de circulation sera donc modifié selon le plan ci-après.

- il sera donc interdit de sortir de la Rue Salvador Allendé via la Rue Emile Brasselet.

ARTICLE II Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE III Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

ARTICLE IV Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Police d'AULNOYE-AYMERIES

-M. le Chef de Service Prévisions du Groupement 4 du SDIS, 128 rue de l'Industrie à Onnaing

A LEVAL, le 11.05.2021
Le Maire, Jacques THURETTE



Groupe scolaire
Martha Desrumaux

Mairie de Leval

Travaux
Rue Emile
Brasselot.

BMS MECA

Sens interdits
suspendus
les 17, 18 et 19 mai 2021.

Double sens.

Double sens

Double sens

Double sens

